



RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE L'AIN

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

La commission de surendettement des particuliers de l'Ain est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année 2023.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés connaît une nette augmentation de 16,5%, soit 1 108 dépôts. Cette augmentation est significativement plus marquée que l'augmentation des dépôts au niveau national² (+7,5%) et régional (+11,4%).

Dans ce contexte, la part des redépôts diminue fortement pour constituer 40,8% des dépôts (44,3% en 2022 – données sur 12 mois à fin septembre), témoignant ainsi de la poursuite de l'engagement de la commission dans la recherche de solutions durables aux situations de surendettement.

La part des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances connaît quant à elle une augmentation notable (10,1% en 2023 contre 8,4% en 2022).

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers décidés recevables par la commission augmente de 4,8%. En parallèle, les décisions d'irrecevabilité augmentent de 46,2%, à relativiser car cette augmentation porte sur un faible volume de dossiers (38 dossiers en 2023 et 26 dossiers en 2022).

En comparaison avec 2022, la structure des décisions d'orientation par la commission reste relativement stable dans les ordres de grandeur :

i) Les dossiers sont majoritairement orientés vers un réaménagement des dettes (61,1%), en ligne avec le niveau national (60,2%) mais légèrement plus que le niveau régional (58,4%).

ii) Les orientations vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire sont en forte baisse à 37,8% (national 39,4% et région AuRA 41,1%).

iii) Les orientations vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire sont très faibles (0,9% des orientations), en cohérence avec les niveaux régional (0,5% des décisions) et national (0,4%), ces solutions n'offrant guère de perspectives aux débiteurs compte tenu de leur complexité de mise en œuvre.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

² France métropolitaine

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Les plans conventionnels de redressement augmentent très légèrement pour s'établir à 5,9% des dossiers traités par la commission, alors que le nombre de dossiers recevables présentant une résidence principale baisse légèrement (10,1% en 2023 contre 8,4% en 2022).

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement diminuent légèrement à 44,7% des dossiers traités.

Le nombre de dossiers avec une capacité de remboursement négative en l'absence de biens immobiliers reste relativement stable (45,9% des dossiers orientés par la commission en 2023, contre 46,1% en 2022), tandis que les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire baissent sensiblement pour s'établir à 37,2% des dossiers traités (40,4% en 2022), confortant ainsi la tendance à trouver des solutions de remboursement même partiel plutôt que l'effacement total des dettes lorsque cela est possible.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proposition de solutions pérennes visant à régler durablement la situation financière des déposants est constamment recherchée. Celles-ci représentent 75,1% des solutions proposées et 75,3% en région AuRA, ce qui est un niveau supérieur à la moyenne nationale (72,2%).

De manière générale, les mesures provisoires ne sont proposées que dans des situations pour lesquelles un délai pour vendre un bien immobilier dans de bonnes conditions de marché serait favorable tant pour les déposants que les créanciers. Cela se traduit notamment par des mesures imposées d'attente sans effacement qui représentent 10,7% des dossiers traités (9% en 2022).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions³	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 (Rencontre avec les magistrats de l'Ain)	- Mise en œuvre de la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante (API) - Évolutions de la procédure de surendettement
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Néant	
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	2	L'UDCCAS est rencontrée dans le cadre du Conseil Départemental de l'Inclusion Financière (CDIF)
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	3 250 travailleurs sociaux et assimilés formés en région AuRA	Dans le cadre des actions EDUCFI : Présentation de la procédure de surendettement Présentation des dispositifs d'inclusion bancaire (droit au compte, offre spécifique, micro-crédit)
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	7 (dont 2 lors du CDIF)	Inclusion bancaire et surendettement, accompagnement social et budgétaire, éducation financière, litiges bancaires
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	3 (dont 2 lors du CDIF)	Établissements de crédit dans le cadre du Conseil Départemental de l'Inclusion Financière (CDIF) : dispositifs d'inclusion financière, rapport de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire (OIB), Micro-crédit
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1 736 personnes formées en région AuRA dans le cadre de l'éducation financière du public	<u>Thèmes principaux</u> : Gestion du budget et Comptes bancaires, Arnaques, Moyens de paiement, Épargne et assurance <u>Supports utilisés</u> : jeux, vidéos, quizz, présentations, flyers...

³ (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Difficultés liées à l'acceptation par les bailleurs privés des effacements de dettes lorsque la commission décide d'un rétablissement personnel en faveur de leurs locataires.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Malgré une révision des courriers émis à l'attention des débiteurs, les personnes surendettées rencontrent des difficultés à les comprendre ainsi qu'à mettre en place les dispositions liées au plan ou la mesure validée par la commission.
- La procédure ne répond pas aux besoins des personnes les plus précaires. Structurellement en état de pauvreté, la faiblesse de leurs ressources ne leur permet pas d'honorer les charges normales de vie courante, entraînant des redépôts de dossiers de surendettement successifs pour des effacements de charges.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

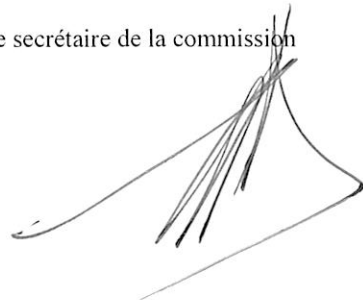
- Les débiteurs éprouvent des difficultés à mettre en place leur plan ou leur mesure lorsque des dettes ont été cédées par certains créanciers à un organisme ou une société spécialisée dans le rachat de créances qui n'a pas été informé de l'existence du dossier de surendettement.
- Utilisation inappropriée de l'échange de données informatisé (EDI) par certains créanciers qui procèdent à la suppression de dettes au lieu de leur mise à zéro ou de leur transfert à la suite d'une cession de créance.
- Difficulté pour les débiteurs de joindre certains créanciers pour la mise en place de leur plan.

Date : 21 février 2024

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	951	1 108	16,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,3%	40,8%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,4%	10,1%	
Dossiers décidés recevables par la commission	942	987	4,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,4%	7,0%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	26	38	46,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	26,9%	26,3%	
Dossiers orientés par la commission	944	992	5,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,1%	45,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	42,3%	37,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,5%	1,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	57,2%	61,1%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 014	1 057	4,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,3%	7,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	2,6%	3,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,4%	37,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,5%	5,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,9%	2,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,7%	2,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	45,9%	44,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	36,9%	34,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	19,5%	17,2%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	9,0%	10,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	80,5%	75,1%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	7	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	3,6%	5,5%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	37,2%	38,7%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	5,9%	6,1%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	44,7%	42,3%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	75,1%	75,3%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Ain	Dettes financières	25 508	740	3 261	70,7%	79,3%	12 831	3,0
	dont dettes immobilières	10 614	87	137	29,4%	9,3%	106 541	1,0
	dont dettes à la consommation	14 234	656	2 600	39,5%	70,3%	11 932	3,0
	dont autres dettes financières	660	435	524	1,8%	46,6%	828	1,0
	Dettes de charges courantes	5 404	748	2 712	15,0%	80,2%	4 080	3,0
	Autres dettes	5 165	531	1 197	14,3%	56,9%	2 090	2,0
	Endettement global	36 077	933	7 170	100,0%	100,0%	17 004	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
AuRA	Dettes financières	293 176	8 764	40 420	68,2%	80,6%	14 063	4,0
	dont dettes immobilières	113 378	977	1 598	26,4%	9,0%	91 281	1,0
	dont dettes à la consommation	171 151	7 779	32 389	39,8%	71,6%	13 175	3,0
	dont autres dettes financières	8 648	5 107	6 433	2,0%	47,0%	824	1,0
	Dettes de charges courantes	59 002	8 532	29 407	13,7%	78,5%	3 884	3,0
	Autres dettes	77 892	6 156	13 888	18,1%	56,6%	2 181	2,0
	Endettement global	430 070	10 872	83 715	100,0%	100,0%	18 057	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 276 388	11 737	18 703	28,8%	11,4%	90 751	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 655 958	73 844	304 759	37,4%	71,6%	13 037	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	71 180	43 216	53 483	1,6%	41,9%	793	1,0
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0